Horaires des travaux bruyants à Ogy-Montoy-Flanville

57530, 57645 · Moselle (57) · 1 806 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Vivre ensemble à Ogy-Montoy-Flanville (page d'information de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

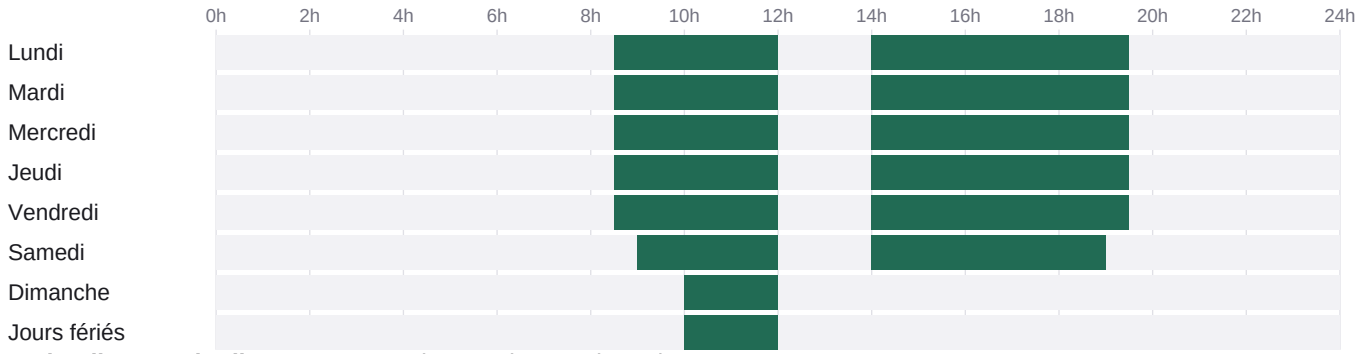
Le texte dit :

> « Autorisés seulement entre 8h et 12h, puis de 14h à 19h, du lundi au vendredi entre 8h et 12h puis de 14h à 18h le samedi, de 10h à 12h le dimanche. »

Texte officiel : https://www.ogy-montoy-flanville.fr/vivre-ensemble-ogy-montoy-flanville

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 18 juin 1990 (bruits de voisinage), cité par la page, signé le 18 juin 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « tout usage de machine à moteur ou réalisation de travaux bruyants est à proscrire en dehors des horaires suivants (selon arrêté préfectoral du 18 juin 1990 et le décret n°2006-1099 du 31 août 2006) : - Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 19h30 - Samedi : 9h à 12h et 14h à 19h - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h Sont concernés tout particulièrement les tondeuses, débrousailleuses, nettoyeurs haute pression, perceuses, ponceuses, scies électriques, etc. »

Texte officiel : https://mairie-de-coincy.e-monsite.com/pages/informations-pratiques.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.